Commission Sportive

PV numéro 3, saison 2019 /2020 .

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

Match Val Vert 2 / Saint Front D5 , Poule C , du 22/09/19 .

Le match n'a pu avoir lieu du fait de l'occupation du terrain, par erreur, pour une autre rencontre .

La commission sportive est consciente que le club du Val Vert n'est pas responsable de cela , mais lorsqu'il s'agit d'un match ALLER , le lieu de la rencontre doit être inversé , ce qui a été proposé par le club de Saint Front et refusé par le Val Vert . (Article 14 des règlements du district) .

En conséquence , la commission sportive décide : Match perdu par pénalité pour le Val Vert .

Val Vert 2 : 0 point , 0 but

Saint Front : 3 buts , 3 points .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel , selon les dispositions de l'article 3.1.1 du réglement disciplinaire dans un

délai de 7 jours à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du réglement disciplinaire annexé au réglements généraux

de la F.F.F.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis,Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – http://haute-loire.fff.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-